Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

PRIX DE L'ORDRE

2027

PRIX PROFESSIONNEL
PRIX DE L'ORIENTATION
PRIX DE LA RELÈVE

PRIX PROFESSIONNEL

IMPACT SUR LA PRATIQUE DES C.O.

L'objectif du Prix professionnel est de reconnaître une réalisation qui améliore de façon démontrable les pratiques des conseillères et conseillers d'orientation. La réalisation doit proposer, formaliser ou diffuser des connaissances, des méthodes, des outils ou des programmes pouvant être utilisés ou adaptés dans l'exercice de la profession, notamment un livre, un guide, un outil d'intervention ou un programme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La réalisation doit avoir été accomplie au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt de la candidature.
- Lorsqu'il s'agit d'une publication, celle-ci doit avoir été publiée au cours des deux années précédant la date limite de dépôt de la candidature.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- Le dossier de candidature doit être complet (documents pertinents et formulaire).
- Le délai de dépôt de la candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate doit :
    - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
    - ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
    - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
    - être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Contribution à l'amélioration des pratiques professionnelles, notamment par son utilisation, son adoption, son transfert ou son potentiel d'application par les conseillères et conseillers d'orientation;
- L'actualité et la pertinence de la réalisation au regard des besoins de la profession;
- La rigueur de la démarche et de la présentation;
- Et le caractère original de la production.

Télécharger le formulaire pour déposer une candidature

*Toute candidature ne respectant pas l'ensemble des critères d'admissibilité ne sera pas présentée au jury.

PRIX DE L'ORIENTATION

IMPACT SUR LE GRAND PUBLIC

L'objectif du Prix de l'orientation est de reconnaître une réalisation ou une intervention qui améliore la compréhension, par le public, les clientèles ou les personnes décisionnaires, des enjeux de la profession, de l'utilité sociale de la profession ou de la protection du public. La candidature doit démontrer des retombées qui dépassent le développement interne de la pratique professionnelle.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La réalisation ou l'intervention de la conseillère ou du conseiller d'orientation doit avoir produit des retombées démontrables au cours des douze mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par des collègues.
- Au moment de présenter une réalisation, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- Le dossier de candidature doit être complet (documents pertinents et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.
- La personne candidate doit :
    - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
    - ne jamais avoir porté préjudice à la profession, ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
    - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
    - être membre en règle de l'Ordre et inscrite au tableau des membres.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Contribution démontrée ou potentielle à une meilleure compréhension des enjeux et des problématiques d'orientation auprès du public ou des personnes décisionnaires.
- Sensibilité ou préoccupation face aux besoins des différentes clientèles.
- Réponse à des enjeux sociaux d'actualité.
- Démonstration de la pertinence sociale de la profession dans la société québécoise.

Télécharger le formulaire pour déposer une candidature

*Toute candidature ne respectant pas l'ensemble des critères d'admissibilité ne sera pas présentée au jury.

PRIX DE LA RELÈVE

ENGAGEMENT

L'objectif du Prix de la relève est de reconnaître une conseillère ou un conseiller d'orientation comptant moins de cinq années de pratique qui se distingue par son professionnalisme, son engagement envers la profession et son milieu, le développement continu de ses compétences ainsi que la reconnaissance de ses pairs.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Compter moins de cinq années de pratique à la date limite de dépôt des candidatures.
- La candidature peut être présentée par la personne elle-même ou par ses pairs.
- Le dossier de candidature doit être complet (CV, lettres et formulaire).
- Le délai de dépôt de candidature doit être respecté.
- Au moment de présenter sa candidature, la personne candidate ne doit exercer aucune fonction au sein de l'Ordre (employé·e, administrateur·trice, pigiste, contractuel·le, etc.).
- La personne candidate doit :
  - ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire incompatible avec l'attribution du prix ;
  - ne jamais avoir porté préjudice à la profession ni avoir été en litige avec l'Ordre ;
  - respecter les valeurs de l'Ordre dans toutes ses interactions avec le public, les membres et l'Ordre ;
  - être membre en règle de l'Ordre et être inscrite au tableau des membres.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Contribution au rayonnement de la profession par son engagement et son implication dans son milieu de travail ou sa communauté.
- Professionnalisme démontré.
- Reconnaissance par les pairs
- Implication dans le développement de ses compétences.

Télécharger le formulaire pour déposer une candidature

*Toute candidature ne respectant pas l'ensemble des critères d'admissibilité ne sera pas présentée au jury.

Délai de présentation

Au plus tard, le lundi 18 janvier 2027 à 16 h, la directrice générale de l'Ordre doit avoir reçu toutes les candidatures accompagnées des documents requis.

Le jury

Un jury étudiera les candidatures. Il sera composé de deux conseillères ou conseillers d'orientation et d'une personne représentant le public. Le jury fera ses recommandations au conseil d'administration quant à l'attribution des prix. Les délibérations du jury et ses recommandations sont confidentielles et sans appel.

Modalités d'envoi de candidature

Tous les détails concernant l'envoi se trouvent dans la page suivante du site Web de l'Ordre : Communications et publications / Prix et distinctions.

Pour information

Elycia Karezi, adjointe aux communications et soutien aux membres :
1 800 363-2643 ou
514 737-4717, poste 221
Courriel :
communication@orientation.qc.ca

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec